

Arrêté temporaire N° 2022-072

Arrête circulation le 3 Décembre Rue de Rennes pour le Téléthon

Déviation de la circulation pour manifestation

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Considérant que la manifestation du Marché de Noël organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Le Petit Prince, représentée par Madame Le Breton de la Perrière, située rue de Rennes nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er - La circulation et le stationnement sont temporairement interdits Rue de Rennes entre le rond-point de la Mairie et la place de l'église,

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction emprunteront la déviation mise en place par la rue Auguste Sauvée et la rue de Bédée dans le sens de la Mairie vers la Place de l'Eglise et la déviation par la rue de Clayes, le Chemin de l'Orme et la rue du Presbytère dans le sens place de l'Eglise vers la Mairie.

L'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Le Petit Prince

Article 3 - Le présent arrêté sera valable le 3 Décembre 2022 de 18h00 à minuit

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 17/11/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)